



# Qu'est-ce que le volontariat international en entreprise (VIE) ?

Le volontariat international en entreprise, plus communément appelé VIE par les moldus, te permet de travailler dans une entreprise française à l'étranger. Quelles sont les modalités ? Quelles sont les missions proposées ? Quelles sont les démarches ? Nous répondons à toutes tes questions et bien plus encore.

Le **volontariat international en entreprise** (VIE) a le vent en poupe, malgré une chute du nombre de missions cumulées depuis 2019, année de la crise sanitaire. En 2022, 10 554 missions ont été complétées à l'étranger, contre 16 806 en 2019. « *La crise a fait revenir des jeunes qui venaient de démarrer, ou qui étaient en plein V.I.E, parfois au bout de seulement quelques mois, dans des conditions pas toujours agréables. En parallèle, les entreprises ont ralenti leurs recrutements. Et on n'a pas encore retrouvé en 2022 les niveaux d'avant-crise* », affirme Manuelle Malot, directrice carrières et prospectives de **l'EDHEC**.

Toutefois, rassure-toi, malgré une légère baisse de régime, le VIE ne perd pas de sa superbe et conserve son lot d'avantages et surtout... d'aventures !

Qu'est-ce que le volontariat international en entreprise (VIE) ?

Le **volontariat international en entreprise** (VIE) ressemble trait pour trait à un service civique à une petite différence près, il est réalisé à l'international. Avant de poursuivre cet article, laisse-nous alors te donner une rapide définition du service civique.

Le **service civique** est une expérience te permettant de réaliser des missions au sein d'une entreprise, tout comme le VIE, sauf que ce dernier te permet également de voyager. Berlin, Londres, État-Unis, Allemagne, etc. De quoi ouvrir ton champ des possibles et de débiter ta carrière à l'international. 92% des étudiants en VIE sont recrutés en fin de mission. Une expérience avec de vrais débouchés !

Tu peux réaliser ton volontariat international en entreprise dans différentes structures :

- Une entreprise française à l'étranger ;
- Une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat ;
- Un organisme étranger engagé dans une coopération avec la France (et dans ce cas précis, le VIE est une mission de coopération économique).

**À savoir** : dans le cadre de ton VIE, tu peux également effectuer des périodes d'activité en France, mais avec un minimum de 183 jours par an à l'étranger.

Où réaliser son VIE ?

Bonne nouvelle, ce dispositif est accessible dans 121 pays du monde. C'est alors 121 pays qui s'ouvrent à toi et ce n'est pas rien. Parmi eux :

- L'Afrique du Sud,
- L'Allemagne ;
- L'Australie ;
- Le Chili ;
- Les États-Unis ;
- La Corée du Sud ;
- La Finlande ;
- La Malaisie ;
- Le Mexique ;
- Le Qatar ;
- La Nouvelle-Zélande ;



- Et bien d'autres encore.

Retrouve la liste complète à ce lien.

Les conditions pour réaliser un volontariat international en entreprise (VIE)

Si tu souhaites effectuer un volontariat international en entreprise (VIE), tu devras remplir plusieurs critères :

- Avoir entre **18 et 28 ans** à la date d'inscription ;
- Être **français** ou ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ;
- Avoir réalisé son **service national** (journée de défense et citoyenneté) ;
- Jouir de ses **droits civiques** (droit de vote et posséder un casier judiciaire vierge) ;
- Remplir les **conditions d'aptitude physique** exigées pour les personnes exerçant des activités de même nature dans l'organisme d'accueil.

Toutefois, les conditions peuvent varier selon le pays de destination.

**À savoir :** si tu es déjà salarié(e) dans une entreprise, alors tu seras dans l'obligation de quitter ton poste pour effectuer un VIE (qui n'est pas cumulable avec une activité rémunérée).

**Lire aussi :** Ce que tu dois savoir avant de partir étudier à l'étranger après ton bac  
Quelles sont les démarches à effectuer ?

Tu es charmé(e) à l'idée de partir à l'étranger ? Tout d'abord, vérifie que tu remplis bien les conditions requises, puis inscris-toi sur le site du gouvernement.

Une fois ton inscription terminée, tu vas pouvoir commencer à jeter un œil aux offres de missions.

La durée des missions en volontariat international en entreprise (VIE)

Une mission du VIE dure entre **6 et 24 mois**. Elle peut par ailleurs être renouvelée une fois pour une durée de deux ans.

Quelle est la rémunération en VIE ?

Lors du **volontariat international en entreprise**, le volontaire perçoit une **indemnité fixe** et une **indemnité supplémentaire** selon le pays d'accueil.

L'indemnité fixe est établie à **749,33€** (exonéré de l'impôt sur le revenu).

L'indemnité supplémentaire, quant à elle, dépend de ton pays d'accueil. Le montant s'adapte également à l'évolution du taux de change et du coût de la vie dans le pays de la mission.

**Lire aussi :** Année de césure : qui peut la prendre, quand et pour quoi faire ?

Le volontariat international en administration (VIA)

Le **volontariat international en administration** (VIA) existe également. Il s'agit d'un service civique effectué pour des services de l'État français à l'étranger.

Il peut s'effectuer dans les services suivants :

- Ambassades ;
- Consulats ;
- Services et missions économiques français à l'étranger ;
- Services de coopération et d'action culturelle.

Tout comme le VIE, le VIA s'adresse aux jeunes de **18 à 28 ans** et ses missions durent entre **6 et 24 mois** également (et peuvent être renouvelées une fois pour deux ans maximum).

Pour ce qui est du salaire, c'est encore une fois similaire ! L'indemnité fixe s'élève également à **749,33€**, complétée ensuite par l'indemnité supplémentaire.

Peut-on bénéficier de congés pendant un VIE ?



La réponse est oui. Lors d'un volontariat international en entreprise (et en administration), les volontaires ont droit à **2,5 jours ouvrés** par mois de congés. Soit 30 jours par an.

Le Chèque de relance VIE

Dans le cadre du plan #FranceRelance, le gouvernement a mis en place une aide aux entreprises pour leur permettre d'accueillir un jeune talent sous contrat VIE.

Le Chèque relance VIE prend en charge **5 000€** pour la mise en place d'une nouvelle mission VIE ou d'une prolongation de mission en cours d'une durée minimale de 12 mois.

Par ailleurs, toutes les entreprises bénéficient du Chèque relance VIE de **10 000€** dans le cadre de l'embauche de jeunes talents issus de **formations courtes** (allant jusqu'au bac+3) ou des **quartiers prioritaires de la ville** (QPV).

**Lire aussi :**Départ 18:25 : l'aide pour partir en vacances !

Quels sont les avantages du volontariat international en entreprise (VIE) ?

Le volontariat international en entreprise (VIE) représente désormais plus de **120 pays partenaires**, l'occasion pour toi de découvrir une nouvelle culture, un nouveau pays et d'être rémunéré(e) !

Nous l'évoquions un peu plus tôt dans cet article, l'indemnité du VIE (tout comme celle du VIA) est exonérée de toutes taxes et d'impôts, et comporte une part variable pour prendre en charge les coûts supplémentaires liés au niveau de vie de chaque pays.

Par ailleurs, sur le plan professionnel, le VIE permet aux volontaires d'attester d'une **véritable expérience** une fois sur le marché du travail. Selon une étude menée en 2018 par **L'EDHEC** New Talent Center et Business France, **9 jeunes sur 10 sont embauchés directement après leur contrat VIE**. Cette expérience est très valorisante, notamment pour les profils qui se destinent aux entreprises internationales.

Toutefois, il faut que tu gardes en tête que tous les contrats VIE ne débouchent pas sur des emplois à long terme. Certaines entreprises préfèrent travailler avec des volontaires et en changeant une fois la mission terminée.

